

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE DE LA SÉANCE DU 04 JUILLET 2025**

Étaient présents : 13

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe, Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint, André KELLER, 4^{ème} Adjoint ;
Mmes, Anne REMY, Myriam BREDAS, Simone CHERAY, Emmanuelle LUCAS ;
MM. Philippe METZGER, Lionel BAÏLEN, Dominique REDOUTE, Thierry LIEB.

Était excusée : 01

Mme Céline DEMMEL (a donné pouvoir à Marie-Claire ABRAMATIC).

Secrétaire de séance : Marie-Claire ABRAMATIC.

Le Maire déclare la séance ouverte à 19h40.

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2025**
- 2. PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « SANTE » A DES CONTRATS LABELLISES**
- 3. ACQUISITION D'UN VEHICULE DE PREMIERE INTERVENTION POUR LE CPI DE GALFINGUE**
- 4. DIVERS**

-
- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2025**

Aucune question, remarque ni observation n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté et le registre signé.

- 2. PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « SANTE » A DES CONTRATS LABELLISES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/06/2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat ou règlement auquel un label a été délivré.
- de fixer le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois par agent à compter du 1er janvier 2026

3. ACQUISITION D'UN VEHICULE DE PREMIERE INTERVENTION POUR LE CPI DE GALFINGUE

Lors du vote du budget, il a été prévu une enveloppe de 15 000€ pour l'acquisition de véhicule pour le CPI. Le SIS68 nous a cédé à titre gracieux un VL (véhicule léger) réformé. C'est un petit véhicule nécessaire notamment pour l'infirmière du corps des sapeurs-pompiers.

D'autre part, suite au regroupement de leur CPI, la commune de Chavannes sur l'Etang a mis en vente un VPI (Véhicule de Première Intervention) à un prix initial de 32 000€. Il s'agit d'un véhicule de 2009 à 106 000km. L'amicale des sapeurs-pompiers a demandé une subvention à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour l'achat du véhicule mais celle-ci ne subventionne plus le matériel des corps communaux. Après négociation, la commune de Chavanne sur l'Etang est d'accord pour nous céder le véhicule à 27 000€.

C'est un encouragement positif pour cette équipe actuellement très motivée par le chef de corps Sébastien DUPONT : 4 nouvelles jeunes recrues ! Par ailleurs, la vente de l'ancien VPI atténuera le prix final.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Valide** l'acquisition du Véhicule de Première Intervention ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

4. DIVERS

- Compte-rendu d'une réunion avec Soléa :
 - Le transport m2A est géré par une délégation de service public (DSP)
 - Celle-ci s'est renouvelée pour 2025-2030
 - Le budget est de 355 millions d'euros
 - Ticket acheté à 1€70 coûte en réalité 9€ à m2A
 - Nouveautés pour les usagers de Galfingue :
 - Possibilité de paiement avec un boîtier sans contact dans le bus
 - Filéa devient « Soléa à la demande » mais reste le complément à la ligne 52
 - Augmente l'amplitude de transport : de 6h à 23h du lundi au dimanche
- Remerciements de la section Marche à l'équipe municipale pour l'aide à l'organisation de la marche populaire
- Bilan sur les travaux :
 - À venir : cour de l'école + mur de soutènement par l'entreprise Dallamano TP avec une partie de désimperméabilisation ; décroutage puis 1 partie perméable + 1 partie macadam
 - À venir : toiture du presbytère 82k€ HT par Cheminette
 - Sentier entre la rue de l'Eglise et la rue des Vergers a été fait par SMK
 - Sonorisation de la salle polyvalente : un audit a été fait par Pascal Ferrari, nous attendons le devis
 - L'entreprise Signature a refait les zones 30 et 50
 - Nouvelle mairie : les réserves ont été levées
 - Les panneaux solaires : affaire à suivre
- La LOI n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a été validée par le Conseil Constitutionnel et publiée au Journal Officiel le 22 mai 2025.
 - Elle change le mode de scrutin des communes de moins de 1000 habitants pour les élections municipales :
 - Le scrutin uninominal devient un scrutin de liste paritaire : fin du panachage des bulletins de vote, les listes sont bloquées avec alternance homme/femme
 - Adaptation pour les petites communes : possibilité de déposer des listes incomplètes (liste avec - 2 personnes) et Conseil Municipal réputé complet pendant la durée du mandat même à -2 personnes
 - Une communication sera faite dans le prochain bulletin municipal pour communiquer à ce sujet.
 - Le Maire indique qu'il a signé une pétition contre cette réforme, étant persuadé qu'elle n'a pas de sens, qu'elle va accroître les difficultés à constituer des listes de candidats et qu'elle va même fragiliser la démocratie. Sans compter qu'avec la parité, la Loi va faire passer le genre en priorité par rapport aux compétences de la femme, en ajoutant qu'à Galfingue, il n'a pas attendu une loi pour avoir des conseillères municipales.

Les points divers étant épuisés, la séance est levée à 21h10.

Clôture du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 04 juillet 2024

Étaient présents : 13

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe, Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint, André KELLER, 4^{ème} Adjoint ;
Mmes, Anne REMY, Myriam BREDA, Simone CHERAY, Emmanuelle LUCAS ;
MM. Philippe METZGER, Lionel BAÏLEN, Dominique REDOUTE, Thierry LIEB.

Était excusée : 01

Mme Céline DEMMEL (a donné pouvoir à Marie-Claire ABRAMATIC).

Secrétaire de séance : Marie-Claire ABRAMATIC.

Le Maire déclare la séance ouverte à 19h40.

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2025**
 - 2. PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « SANTE » A DES CONTRATS LABELLISES**
 - 3. ACQUISITION D'UN VEHICULE DE PREMIERE INTERVENTION POUR LE CPI DE GALFINGUE**
 - 4. DIVERS**
-

Le Président :

Le secrétaire de séance :